



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Attributions juridictionnelles: Herault

Question écrite n° 39452

Texte de la question

M Jacques Cambolive attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur sa décision de ne créer dans l'immédiat aucune cour administrative d'appel au sud d'une ligne Bordeaux-Lyon. La ville de Montpellier située à égale distance de Toulouse et Marseille, dont le tribunal administratif est en nombre d'affaires le quatrième de France, a été écartée, contrairement au vœu du barreau. Contrairement au principe affirmé de la commodité géographique, il est regrettable que le ressort de la cour d'appel de Montpellier soit, sur le terrain du contentieux administratif d'appel, rattaché à Bordeaux. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de dissiper ce déséquilibre.

Données clés

Auteur : [M. Cambolive Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39452

Rubrique : Conseil d'état et tribunaux administratifs

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1730